



FORÊTS SAUVAGES



Plan d'actions pour la constitution d'un réseau de forêts en évolution naturelle en Rhône-Alpes

Le Grenelle de l'environnement et son développement à travers les assises de la forêt ont montré l'importance de développer en parallèle d'une mobilisation accrue des ressources forestières, un renforcement de la préservation de la biodiversité forestière. Cette dernière s'exprime tout autant au travers de l'amélioration de la biodiversité ordinaire notamment par l'adhésion à des techniques sylvicoles garantissant une gestion durable des forêts, que par la gestion conservatoire de milieux remarquables (tourbières, forêts de ravin) et d'habitats d'espèces remarquables (gélinotte des bois, grand tétras, sabot de Vénus, ...) et par la préservation de stades âgés et sénescents des peuplements forestiers et leur libre évolution à leurs différents stades.

La démarche proposée ci-après constitue une approche expérimentale et l'une des déclinaisons territoriales opérationnelles de l'accord national FNE / France Forêt (FNCOFOR, Forestiers Privés de France, ONF) "Produire plus de bois tout en préservant mieux la biodiversité" conclu lors du Grenelle de l'Environnement.

CONTEXTE

Les associations de protection de la nature, les gestionnaires et propriétaires forestiers privés et publics de la région Rhône-Alpes et l'Etat s'engagent dans un plan pour la constitution d'un réseau de forêts en évolution naturelle.

Ce plan complète les actions de gestion conservatoire menées notamment dans les Séries d'Intérêt Ecologique Particulier (SIEP) et les réserves biologiques de type dirigées des forêts publiques ainsi que dans les espaces protégés par d'autres statuts (parcs nationaux, réserves naturelles, arrêtés de biotopes, zones natura 2000,...) qui couvrent plus de 12% de la surface forestière de la région.

Considérant que la biodiversité forestière est partie intégrante de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité du Ministère de l'Energie, de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire et de celui chargé de l'Agriculture, elle-même découlant du Plan d'Action en Faveur de la Biodiversité de l'Union Européenne : « Enrayer la diminution de la biodiversité à l'horizon 2010 et au-delà - Préserver les services écosystémiques pour le bien-être humain » ;

Considérant la résolution du parlement européen du 3 février 2009 sur les zones de nature vierge en Europe (n°2008/2210(INI)) ;

Considérant qu'une forêt exploitée, même d'âge avancé, ne connaît qu'une partie du cycle de développement d'une forêt laissée en libre évolution. Le traitement en futaie régulière, comme celui de la futaie jardinée, pourtant plus proche du modèle naturel, tronque ainsi certains stades de vieillissement et de sénescence qui présentent près de 20 % de la diversité spécifique forestière*.

Considérant qu'il est nécessaire de préserver davantage des « **forêts en évolution naturelle ou en libre évolution** », dans lesquelles aucune intervention sylvicole ne sera réalisée, permettant ainsi la constitution des stades sénescents des habitats forestiers et en conséquence la sauvegarde d'espèces devenues très rares, faute de milieux favorables,

Considérant que ce réseau de forêts en évolution naturelle doit participer aux objectifs de constitution d'un réseau écologique national et régional fonctionnel (trame verte/trame bleue)

Considérant que ce réseau des peuplements en évolution naturelle est également un observatoire privilégié de l'évolution naturelle des milieux forestiers, dont un des objectifs est l'amélioration de la connaissance du fonctionnement complexe des écosystèmes forestiers et partiellement un observatoire privilégié du changement climatique,

Considérant que ce réseau de forêts en évolution naturelle doit conforter la valeur patrimoniale d'espaces protégés existants (Natura 2000, ZNIEFF, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, Zone de cœur des Parcs Nationaux, Réserves biologiques intégrales et Réserves biologiques dirigées au sein des forêts publiques, Réserves Naturelles Nationales et Régionales...),

Considérant que les connaissances acquises depuis le début des années 1990 (travaux du CEMAGREF complétés par l'ONF, et par les travaux dans les Réserves Naturelles) en matière d'inventaire de forêts subnaturelles peuvent aider à orienter le choix de nouveaux sites,

Considérant que la région Rhône-Alpes est composée d'une très importante diversité de zones biogéographiques qui en font une des régions de France métropolitaine les plus riches en diversité biologique, qu'elle a de ce fait une responsabilité particulière en matière de préservation de la nature, que la diversité des forêts d'altitude des Alpes à la forêt méditerranéenne du sud Ardèche et Drôme en passant par les ripisylves et les forêts de plaine, est à l'image de cette diversité régionale,

Considérant que pour des raisons topographiques (forte pente), techniques et économiques d'exploitation environ 30% de la forêt rhônalpine n'a pas été exploitée récemment, et qu'une partie de la surface considérée ne pourra raisonnablement faire l'objet de mesure de dessertes ou d'exploitation par câble à moyen terme dans les conditions économiques actuelles et au regard des conditions topographiques et de leurs impacts écologiques et paysagers prévisibles (cf annexe 1),

Considérant que le choix de mise en évolution naturelle doit cependant tenir compte des impératifs de sécurité des personnes et des biens liés à certains peuplements de protection,

Considérant la prise en compte des réalités économiques et des objectifs de la filière bois définis dans le plan de mobilisation de la Forêt et l'accord conclu lors du Grenelle de l'environnement qui veut que la production de bois s'accompagne de moyen de préservation de la biodiversité

* Ces résultats sont issus des conclusions du colloque « Bois morts et à cavités - Une clé pour des forêts vivantes » Chambéry, 25-28 octobre 2004

Les signataires s'accordent sur les propositions suivantes :

I → Constituer sur le terrain un réseau de « peuplements forestiers en évolution naturelle ».

Le présent plan de préservation se déclinera en deux temps. Une première période de cinq années (2009-2013) permettra de faire un état des forêts subnaturelles et de leur statut et servira de test méthodologique notamment par la mise en place des îlots de sénescence. Au terme de ces 5 années, l'objectif régional, proposé par les associations naturalistes, de laisser en libre évolution de façon pérenne 10% de la forêt de Rhône Alpes à l'échéance de 2020 sera ajusté en fonction des résultats de la première période.

1-Définition des peuplements en évolution naturelle :

Ils correspondent à des peuplements dans lesquels aucune intervention sylvicole ne sera effectuée, sauf celles liées à mise en sécurité des peuplements, des personnes et des biens. La cueillette sera interdite à l'exception d'une cueillette familiale au profit du propriétaire et de ses ayants droits. La chasse s'exercera conformément à la réglementation en vigueur.

2- Caractéristiques des peuplements :

Ils répondront préférentiellement à un ou plusieurs des critères suivants :

- les forêts spontanées, même jeunes, qui n'ont jamais fait l'objet de travaux forestiers ou de coupes et les forêts plus anciennes qui n'ont pas fait l'objet de travaux forestiers ou de coupes depuis plusieurs décennies,
- être représentatif d'un type d'habitat forestier autochtone,
- avoir une surface d'au moins 1 hectare,
- présenter si possible des critères de naturalité à un niveau reconnu (présence d'arbres sénescents, important volume de bois mort au sol et / ou debout),
- contribuer dans toute la mesure du possible à une trame de vieux bois efficiente par rapport à l'objectif de constitution de la trame verte prévue par le grenelle de l'environnement.

3-Recrutement des peuplements :

Ils seront issus en premier lieu du réseau de forêts bénéficiant de mesures de protection existantes en offrant une meilleure garantie pour les zones en libre évolution : arrêtés préfectoraux de protection de biotope, sites Natura 2000, réserves naturelles nationales et régionales, réserves biologiques, parcs nationaux et naturels régionaux, espaces naturels sensibles des collectivités, séries d'intérêt écologique général des aménagements forestiers, forêts des associations de protection de la nature, ZNIEFF, ... (Cf en annexe l'état des surfaces des forêts de Rhône-Alpes déjà couvertes par des statuts de protection), ou constitueront des réserves de naturalité dans des zones fortement anthropisées : plaines agricoles, zones périurbaines

Leur sélection s'exercera également prioritairement dans les secteurs les plus difficiles d'exploitation et qui n'offrent pas de perspectives de desserte ou de mobilisation des bois à moyen terme à des coûts économiques et environnementaux raisonnables. Le réseau des peuplements en évolution naturelle ne doit pas constituer un obstacle à la desserte des massifs.

4-Prise en compte de la sécurité des personnes et des biens :

Leur sélection s'exercera sans que cela ne remette en cause les interventions nécessaires à la sécurité des personnes et des biens notamment du fait de la protection contre les risques naturels ou aux abords de sentiers ou espaces fréquentés par le public. On évitera par conséquent les peuplements à vocation de protection contre les risques naturels nécessitant des opérations sylvicoles à moyen terme.

5- Les engagements resteront librement consentis par les propriétaires actuels et futurs.

II → Confirmer l'inventaire des forêts en évolution naturelle déjà établi.

Parallèlement à la mise en place de ce plan pour les 5 premières années, il sera réalisé un inventaire des forêts en évolution naturelle déjà protégées en plus des réserves biologiques intégrales et des îlots de sénescence déjà créés. Cet inventaire servira de trame pour la seconde étape de ce plan au delà des 5 premières années et à échéance de 2020.

III → Pour les forêts publiques :

Renforcer ce réseau en le déclinant à 3 niveaux :

1 - Compléter le réseau des réserves biologiques intégrales, en donnant priorité à une logique de représentativité des habitats et des espèces manquants au regard du réseau actuel, en conformité avec les orientations du Ministère de l'Énergie, de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, sur la base d'une vision globale prenant en compte l'ensemble des Réserves Biologiques Intégrales et Réserves Naturelles Nationales et Régionales de Rhône –Alpes. Selon cette approche, en 2013, le réseau des Réserves Biologiques Intégrales de Rhône-Alpes en forêts publiques, pourrait ainsi s'élever à plus de **4 500 ha**.

2 - Compléter le réseau d'îlots de sénescences à raison de 500 hectares par an d'ici 2013, soit 2 500 hectares pour 5 ans, en plus des 202 hectares existants, soit 2 700 hectares environ au bout de 5 ans.

3 – Intégrer, dans le réseau, certaines séries d'intérêt écologique général qui sont laissées en libre évolution sur la durée de l'aménagement et qui seront renouvelables par tacite reconduction.

➤ **En intégrant cette démarche** dans la procédure d'élaboration des aménagements forestiers (renouvellement des plans de gestion ou réalisation d'avenants à l'aménagement forestier). Cette démarche sera en cohérence avec le cadre régional (*la rédaction d'une annexe environnementale du Schéma Régional des Aménagements (SRA) et de la Directive Régionale d'Aménagement (DRA) est à prévoir dans ce sens*).

Les engagements pour les forêts des collectivités relevant de leur pleines compétences, les propositions seront clairement identifiées dans les aménagements et explicitées aux élus concernés lors des réunions de présentation de ces derniers par l'ONF.

➤ **En matérialisant sur le terrain** ces peuplements en évolution naturelle. Pour limiter les coûts et ceci notamment dans les zones les plus inaccessibles, on essaiera de les asseoir sur des parcelles forestières entières.

- **Les programmes de communication et de sensibilisation**, pour la forêt communale, seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage des représentants des propriétaires (pour les communes, les associations de communes forestières).

IV → Pour les forêts privées :

1-Contractualiser pour des peuplements forestiers en évolution naturelle, dès cette première étape, sur la base du volontariat, en complément du réseau de la forêt publique. Soit 300 ha par an en forêt privée dans un premier temps, en complément et cohérence avec l'orientation générale donnée par le SRGS des forêts privées de Rhône-Alpes : des forêts privées riches en biodiversité, irrégulières et mélangées. Les propriétaires et gestionnaires de ces forêts privées, s'engageront, afin de bénéficier de ce plan, à une mise en libre évolution pérenne, pour la durée du document de gestion ou par convention particulière.

2-Organiser et déployer une communication auprès des propriétaires publics et privés sur l'intérêt d'un réseau de « peuplements forestiers en évolution naturelle ».

PLAN D'ACTION 2009-2013

Actions	Coût estimé	échéance
1 - Connaître		
1-1- Effectuer un inventaire et une cartographie des peuplements en évolution naturelle à partir des documents existants sur les zones actuellement protégées par différents statuts. Cette étude sera facilitée par la mise à disposition des études portant sur ce sujet dans le massif des Alpes.	<i>10 000 €</i>	<i>2009</i>
1-2- Evaluer la pertinence du réseau notamment en terme de représentation des différents types d'habitats forestiers, à l'aune des travaux effectués dans le cadre de l'INTERREG vieux arbres.	<i>5 000 €</i>	<i>2013</i>
1-3- Proposer un suivi quantitatif de ce réseau.		<i>2009-2013</i>
2/ Etendre le réseau :		
2-1 Conforter le réseau de réserves biologiques intégrales et des îlots de sénescence en forêt publique, en donnant priorité à une logique de représentativité des habitats et des espèces manquants au regard du réseau actuel, sur la base d'une vision globale prenant en compte l'ensemble des Réserves Biologiques Intégrales et Réserves Naturelles Nationales et Régionales de Rhône –Alpes.	<i>100 000 € par an :</i>	<i>2009- 2013</i>
2-2- Parmi les séries d'intérêt écologique général, rechercher d'autres peuplements susceptibles de faire partie de ce réseau notamment lors de l'élaboration de l'aménagement de gestion forestière aussi bien en forêt publique qu'en forêt privée.	<i>40 000 € prospection/animation 20 000 € cartographie/matérialisation 40 000 € incitation pour le propriétaire</i>	<i>2009-2013</i>
2-3 Garantir la préservation en effectuant une délimitation des îlots de sénescence sur le terrain quand cela est nécessaire en forêt publique.		<i>2009-2013</i>
2-4 Pour la forêt privée : la création de réserves forestières en évolution naturelle par contractualisation volontaire doit être testée à titre expérimental, en complément du réseau de la forêt publique, soit 300 ha par an en forêt privée dans un premier temps, en complément et cohérence avec l'orientation générale donnée par le SRGS des forêts privées de Rhône-Alpes : des forêts privées riches en biodiversité, irrégulières et mélangées Ces contrats pourraient s'appuyer sur les dispositifs existants (nationaux et régionaux) ou faire l'objet de dispositions nouvelles notamment fiscales.	<i>50 000 € par an soit 80 réserves: comprenant: 200 € prospection/animation 100 € cartographie et panneautage 300 € incitation pour le propriétaire</i>	<i>2009-2013</i>
3/ Communiquer		
3-1 Communiquer en direction des gestionnaires et des propriétaires publics et privés pour montrer l'importance pour la biodiversité des forêts en évolution naturelle et leur permettre de l'intégrer dans les plans simples de gestion et aménagements et dans les techniques sylvicoles .	<i>20 000€</i>	<i>2009-2013</i>
3-2 Expliquer au public scolaire l'importance de la préservation de ces forêts pour le maintien de la biodiversité.	<i>10 000 €</i>	<i>2009-2013</i>
Soit total sur la période de 5 ans de 2009 à 2013	795 000 €	
Annuellement en moyenne	159 000 € par an	

Le financement de ce programme est à mettre en place à partir de mesures existantes ou de nouvelles mesures à créer.

M. Christopher THORTON
Président de la fédération régionale
Rhône-Alpes de protection de la nature
et des animaux,

M. Benoît de JERPHANION
Président des forestiers privés de
Rhône-Alpes

Mme Marie-Paule THIERSANT
Présidente de la commission ornithologique
Rhône-Alpes,

M. Régis MICHON
Directeur territorial de l'office national
des forêts de la région Rhône-Alpes,

M. Gilbert COCHET
Président de Forêts Sauvages,

M. Jean-Claude MONIN
Président de l'union régionale des
associations des communes forestières,

M. Jacques GÉRAULT
Préfet de la région Rhône-Alpes,

: Etat des surfaces des forêts de Rhône-Alpes

Nota : Les données chiffrées précisées en annexe montrent que la constitution d'un réseau de forêts en évolution naturelle peut s'appuyer sur la réalité des peuplements de la région Rhône-Alpes :

- *0.32% de la surface forestière régionale est en protection intégrale*
- *2.79% de la surface forestière régionale bénéficie de fait d'une gestion en libre évolution au sein des séries d'intérêt écologiques général en forêt publique*
- *12.25% des forêts sont placées sous des régimes de protection environnementaux, mais peu d'entre eux garantissent une libre évolution des forêts, certains imposant même une gestion sylvicole de ces boisements.*
- *45% des forêts productives (38 % étant privées et 7% publiques) sont classées par l'IFN comme « très difficiles d'exploitation ». Pour ces forêts, il est important d'une part d'améliorer les conditions d'exploitation quand cela est possible et quand cela ne l'est pas de proposer, pour les zones les plus intéressantes, aux propriétaires une alternative contribuant à la politique nationale : « une forêt en évolution naturelle ». C'est dans ces forêts que les propriétaires auront le plus d'intérêt à adhérer à ce plan en s'engageant dans une démarche de libre évolution pérenne. Mais les propriétaires ou gestionnaires peuvent également proposer des forêts en zone anthropisée où la biodiversité est faible, afin de créer des réserves de biodiversité et des corridors écologiques, conformément à la mise en place de la trame verte et bleue qui découle du Grenelle de l'environnement.*

Situation actuelle des forêts

Situation actuelle	Forêts domaniales (ha)	Forêts des collectivités (ha)	Total forêts publiques (ha)	Forêts privées (ha)	Total (ha)	% f. publiques	% ST
Forêt de production y compris forêt en exploitation très difficile (donnée IFN)			315 220	1 036 750	1 351 970		88%
Autres forêts (donnée IFN)			67 760	120 360	188 120		12%
Surface boisée Totale (donnée IFN)			382 980	1 157 110	1 540 090		100%
Îlots de sénescence (donnée ONF)	202		202		202	0,3%	0.01%
Réserves biologiques intégrales (approuvées par Arrêté Interministériel) (donnée ONF)	912	0	912	0	912	0,2%	0.06%
Réserves biologiques intégrales (approuvées par CNPN) (donnée ONF)	2 353	521	2 874	0	2 874	0,75%	0.19%
Protection intégrale existante	3 467	521	3 988	0	3 988	1,04%	0.26%
Réserves biologiques intégrales en cours de création (donnée ONF)	971		971	0	971	0,25%	0.06%
Total Protection intégrale existante ou en cours (donnée ONF)	4 438	521	4 959	0	4 959	1,29%	0.32%

Etat des surfaces susceptibles de receler des forêts en évolution naturelle

Série d'Intérêt Ecologique Général (SIEG) Forêts publiques (inclus les RBI) (donnée ONF)	22 600	20 400	43 000	0	43 000	11,2%	2,79%
Forêts situées dans une zone Natura 2000, un Arrêté de protection de Biotope, un Parc National ou une réserve naturelle (donnée DRAF)					188 717		12.25%
Forêt productive difficile d'exploitation (donnée IFN)			241 000	747 000	988 000	24 %	66%
Forêt productive très difficile d'exploitation (donnée IFN)			39 000	43 000	82 000	47 %	5%
Série d'Intérêt Ecologique Particulier (SIEP) Forêts publiques (inclus les RBD) (donnée ONF)	11 800	6 400	18 200	0	18 200	4,75%	1.18%
Dont Réserves biologiques dirigées (approuvées par Arrêté Interministériel) (donnée ONF)	1 587	858	2 445		2 445	0,64%	0,16%
Dont Réserves biologiques dirigées (approuvées par CNPN) (donnée ONF)	14	63	77	0	77	0,00%	0,00%
Dont total RBD existantes (donnée ONF)	1 601	921	2522	0	2 522	0,66%	0.16%
Dont Réserves biologiques dirigées (en projet) (donnée ONF)	1 648	40	1 688	0	1 688	0,44%	0.11%
Dont total RBD existantes ou en projets (donnée ONF)	3 249	961	4 210	0	4 210	1,1%	0.27%